PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède tenue au lieu habituel des séances, ce 19 juillet 2023 à 19 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Mme Véronique Jacques

Siège #2 - M. Paul Audet

Siège #3 - Mme Jacqueline Demers

Siège #4 - M. Martin Bussières

Siège #6 - M. Gaétan Lapointe

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Mme Samantha Talbot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Roy. Monsieur Daniel Talbot agit à titre de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-07-202 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 Confirmation de la réception de l'avis de convocation dans les délais prévus
 - 3.2 Congédiement de la direction générale
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Véronique Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2023-07-203

3.1 - Confirmation de la réception de l'avis de convocation dans les délais prévus

Il est proposé par Jacqueline Demers et résolu à l'unanimité que les conseillers confirment avoir reçu l'avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par la loi.

ADOPTÉE

2023-07-204

3.2 - Congédiement de la direction générale

Considérant que Mme Stéphanie Blais a été embauchée par la municipalité en septembre 2022 à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que le maire de la municipalité a rencontré Mme Blais a plusieurs reprises depuis son embauche afin de discuter des insatisfactions du conseil face à son travail;

Considérant que des pistes de solutions ont été offertes et discutées avec Mme Blais et que l'enjeu de la communication a été soulevé, le maire ayant demandé à être mieux informé des dossiers de la municipalité;

Considérant qu'à ce jour aucune amélioration du travail de la directrice générale greffière-trésorière n'a été constatée;

Considérant que Mme Blais a aussi commis une faute grave et qu'elle n'a plus la confiance du conseil;

Considérant que le conseil a été informé sur une base régulière de la teneur des rencontres ayant eu lieu entre le maire et Mme Blais en lien avec la qualité du travail de cette dernière;

En conséquence il est proposé par Martin Bussières et décidé unanimement de procéder au congédiement de Mme Stéphanie Blais

ET de mandater le maire, M. Jean-François Roy afin de lui signifier la fin de son lien d'emploi le 21 juillet 2023.

De plus, la présente résolution sera acheminée par voie d'huissier à Mme Blais afin de lui signifier son congédiement tel que spécifié aux articles 267.0.1 et 267.0.2 du Code Municipal.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2023-07-205

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Bussières Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 19 h 10.

ADOPTÉE	
Jean-François Roy Maire	Daniel Talbot, responsable des travaux publics Secrétaire d'assemblée
	çois Roy, maire, atteste que la signature du présent procès ature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sen de municipal.
Jean-François Roy Maire	